ID: 035-213501265-20221206-CNE22_320-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 22-320 - 6 décembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum: 15

Présents: 24 Délibérations n° 22-306 à 22-318

25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs: 3

Votants: 27 Délibérations n° 22-306 à 22-318

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Catherine CHERIF -Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

Excusés:

Isabelle LEBOURDAIS - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

Absent:

François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI - Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY - Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restaurant scolaire municipal – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les élèves des classes maternelles et primaires et pour l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2023	Tarifs Commune sept. à déc. 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs hors Commune sept. à déc. 2022	Tarifs hors Commune 2023
1	0 à 459	1,00 €	1,00€	1,35 €	1,40 €
2	460 à 689	1,76 €	1,83 €	2,19 €	2,28 €
3	690 à 921	3,11 €	3,23 €	3,88 €	4,04 €
4	922 à 1 151	4,41 €	4,59 €	5,52 €	5,74 €
5	1 152 à 1 382	4,85 €	5,05 €	6,10 €	6,34 €
6	1 383 à 1 610	5,28 €	5,49 €	6,59 €	6,85 €
7	1 611 et +	5,72 €	5,95 €	7,18 €	7,47 €

2°) Pour les paniers repas

Tranche	Quotient familial 2023	Tarifs Commune 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs hors Commune 2022	Tarifs hors Commune 2023
1	0 à 459	0,85 €	0,91 €	1,05 €	1,13 €
2	460 à 689	1,15 €	1,23 €	1,44 €	1,54 €
3	690 à 921	1,47 €	1,58 €	1,84 €	1,97 €
4	922 à 1 151	2,11 €	2,26 €	2,64 €	2,83 €
5	1 152 à 1 382	2,31 €	2,48 €	2,89 €	3,10 €
6	1 383 à 1 610	2,51 €	2,69 €	3,15 €	3,38 €
7	1 611 et +	2,73 €	2,93 €	3,42 €	3,67 €

3°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Popas	Prix de sep	tembre à déc	Prix au 01/01/2023	
Repas -	НТ	TVA	ттс	πс
Adultes	7,48 €	0,75 €	8,23 €	8,56 €
Stages sportifs jeunes	5,16 €	0,52 €	5,68 €	5,91 €
Stages sportifs encadrants/adultes	7,48 €	0,75 €	8,23 €	8,56 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	22,31 €	2,23 €	24,54 €	25,52 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	11,56 €	1,16 €	12,72 €	13,23 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	4,01 €	0,40 €	4,41 €	4,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 23 voix POUR
- · 4 ABSTENTIONS : Sylvie LE LAY Hélène LE BARS Patrick JUMEL Bruno MARGOTTIN (pouvoir)

· 1 CONTRE: Michèle MOTEL

Le Maire.

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMABRE Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

- -Réception en Préfecture le 13/12/2022
- -Publication en ligne le 13/12/2022
- -Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022 Affiché le ID : 035-213501265-20221206-CNE22_320-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ				
Les voies de recours	Les délais			
Devant le Maire				
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.			
Devant le Tribunal Administratif				
Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> .			